



Mme _____

Document à conserver

M _____

responsable(s) légal (aux) de(s) l' enfant(s) : _____ / _____ / _____

Année 2023/ 2024
Informations concernant les contributions des familles
Règlement financier

Attention : pour confirmation de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant pour l'année scolaire 2023-2024, **le bordereau (page 5) est à signer** en fin de document à renvoyer par mail ou à déposer à l'école **pour le lundi 26 juin 2023 au plus tard.**

1- Contribution des familles

La contribution des familles permet à l'école d'équilibrer son budget. Elle couvre la partie investissement de l'école.

En effet, si les frais de fonctionnement sont pris en grande partie par le contrat d'association qui lie l'école à l'Etat par le biais de la mairie d'Ascain, une partie des frais de fonctionnement (salaires des personnels de l'OGEC, cotisations...) et l'ensemble des frais d'investissement sont à la charge de l'OGEC Ste-Marie (travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments, construction, mobilier des classes...).

2- Tarifs

Le tarif de base (sur 10 mois) correspond au minimum nécessaire pour faire fonctionner l'école.

1er enfant : 35,00 €

2ème enfant : 32,00 €

3ème enfant et au delà : 27,00 €

Le tarif de solidarité permet de venir en aide à des familles qui ne peuvent pas régler tout ou partie de la scolarité. Vous contribuez ainsi à ce que toute famille en accord avec notre projet éducatif puisse inscrire son enfant dans notre école rendue accessible à tous.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le Chef d'Etablissement. La directrice de l'école reste à l'écoute des situations particulières. Des rendez-vous peuvent être naturellement sollicités.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif de base (en €/mois)	35,00 €	67,00 €	94,00 €
Tarif de solidarité (en €/mois)	45,00 €	87,00 €	124,00 €

3- Assurance

L'école Ste-Marie a souscrit un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, 1er assureur de l'enseignement privé. Ce contrat collectif protège tous les enfants scolarisés dans notre établissement. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessures, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou à des activités extra-scolaires !

Dès le 1er jour de la prochaine rentrée, votre enfant bénéficiera d'une protection optimale en toutes circonstances, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Retrouvez les avantages de ce contrat dans la documentation de la Mutuelle Saint-Christophe (à télécharger sur leur site).

Et retrouvez toutes les informations utiles concernant cette assurance scolaire sur l'espace parents de la Mutuelle Saint-Christophe. Vous pourrez ainsi prendre connaissance de la notice d'information précisant les garanties pour lesquelles votre enfant est protégé. Bien adaptée aux problèmes spécifiques des écoles privées, cette assurance couvre les dommages **subis par votre enfant en tout temps et en tout lieu** (en dehors de certaines activités très spécifiques). **Elle ne comprend toutefois pas la responsabilité civile, en général incluse dans votre contrat multirisque habitation.**

Attention ! Pour répondre aux obligations légales, la Mutuelle Saint-Christophe ne délivre plus de notice papier et a mis en place une gestion dématérialisée de l'assurance élève.

Chaque parent est invité à se connecter sur :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

pour consulter la notice d'information et formaliser son accord.

Après acceptation, il est possible d'obtenir une attestation en retour.

L'école ne délivrera plus d'attestation d'assurance.

4- Cotisation A.P.E.L

Le choix de l'enseignement catholique passe par le soutien de ses institutions. Ainsi la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves est une nécessité. L'A.P.E.L Ste-Marie fonctionne en réseau avec l'UDAPEL au niveau départemental, l'URAPEL au niveau régional et l'UNAPEL au niveau national et contribue à porter les intérêts de nos écoles devant les différentes instances, le ministère de l'éducation nationale en particulier. Elle participe également au financement de certains projets.

Par le versement d'une cotisation annuelle totale de 25 € par famille, les parents d'élèves peuvent adhérer à l'APEL de Sainte-Marie. Association d'établissements fédérés jusqu'au niveau national, l'APEL s'attache à créer des liens entre les parents d'élèves, et à les représenter de manière organisée dans et au dehors de l'établissement. L'UNAPEL préconise que les familles qui ont des enfants dans plusieurs établissements d'Enseignement Catholique, **règlent leur cotisation dans l'établissement où est scolarisé l'élève le plus jeune.**

Comme l'année dernière, la cotisation APEL se fera **avec un premier prélèvement de 25 € en septembre.**

Pour les familles qui souhaitent régler la scolarité en 1 ou 3 chèques, ce tarif sera ajouté à la facture annuelle **sauf si un refus d'adhésion est adressé par courrier au chef d'établissement de l'école Sainte-Marie avant le 20 septembre de l'année scolaire concernée.**

5- Pack fournitures

Les fournitures commandées via l'école (fichiers, matériel de classe, cahiers....) seront facturées aux familles.

Ce « pack fournitures » sera facturé après les commandes faites par les enseignantes. Il sera de 15 € pour un élève de maternelle et de 25 € pour un élève de primaire (pour l'année).

6- Service de garderie et étude surveillée :

Un service de garderie est proposé aux parents (côté maternelle).

La garderie périscolaire est assurée dans la classe attenante au préau (entrée par le petit portillon) **de 7h30 à 8h45 le matin et de 16h45 jusqu'à 18h30 le soir.**

Tarifs: **forfait au mois** :20 € pour 1 enfant – 25 € pour 2 enfants et 30 € pour 3 enfants et plus.

occasionnelle : 3 € pour 1 enfant - 6 € pour 2 enfants et 9 € pour 3 enfants et plus.

Suite à des retards assez fréquents le soir, il a été décidé que ces derniers seraient facturés. L'OGEC facturera 5 € par quart-d'heure supplémentaire à partir de 18h30.

Si vous pensez ne pas utiliser ce service ou l'utiliser occasionnellement, la facture vous sera adressée mensuellement.

Veillez le préciser sur le bordereau de signature de ce document (rubrique règlement garderie).

L'étude surveillée (du CP au CM2) se déroule tous les jours de classe du lundi au vendredi de 16h45 à 17h15, sauf indisponibilité de l'enseignant pour cause de RV ou de réunion.

Ce service, ouvert sur inscription (à la rentrée scolaire), **est entièrement gratuit.**

6- Classe de découverte, sorties pédagogiques, spectacles, promenade scolaire

Le coût de ces sorties varie selon les projets. La participation ne peut donc être déterminée à l'avance. La mairie d'Ascaïn participe au financement des classes d'environnement à raison de 2 fois dans la scolarité de l'enfant.

L'OGEC et l'APEL Ste-Marie très active en matière d'animation, organisent des manifestations spécifiques, telles le loto, la kermesse de fin d'année ou des ventes diverses... Tout est mis en œuvre pour que la participation demandée aux familles reste la plus faible possible. Elle vous sera demandée au coup par coup.

7- Mode de paiement

Il sera établi 2 factures (l'une pour l'adhésion à l'APEL et l'autre pour les contributions familiales, les fournitures et la garderie). Elles seront envoyées à la fin du mois de septembre.

Aucun règlement ne doit nous parvenir avant que les factures annuelles ne soient établies et reçues par les familles.

Le mode de règlement privilégié par l'OGEC Ste-Marie est le prélèvement automatique bancaire, qui est programmé **autour du 5 de chaque mois, d'octobre à juillet** de l'année suivante, soit **10 mensualités. Plus un prélèvement en septembre pour l'adhésion à l'APEL.**

En effet, une répartition sur l'année de la participation des familles permet une meilleure gestion de l'établissement et donc, un meilleur fonctionnement.

Si vous choisissez ce mode de règlement, entièrement sans frais, un imprimé (mandat de prélèvement SEPA) joint à ce règlement, est à remettre OBLIGATOIREMENT à l'école accompagné d'un relevé d'identité bancaire (si vous ne l'avez pas encore transmis).

Les factures peuvent se régler :

- par **prélèvements mensuels** : **le 5 de chaque mois** sur 10 mois, du 5 octobre au 5 juillet.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

- par **chèque global pour l'année** à l'ordre de « OGECE Sainte Marie » **au plus tard le 5 octobre** et encaissé fin octobre.

- par **3 chèques remis le 5 octobre** (paiement en 3 fois) qui seront encaissés les 10 octobre, 10 janvier et 10 avril de l'année scolaire concernée.

Les paiements en espèces doivent rester exceptionnels et être effectués exclusivement par la personne responsable auprès du Chef d'Etablissement qui vous délivrera un reçu.

8- Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



OGEC Ste-Marie 64310 ASCAIN



Bordereau à retourner à l'école Ste-Marie
impérativement pour le 26 juin 2023, délai de rigueur.

Cocher le tarif choisi pour l'année 2023/2024 :

- Tarif de base.
- Tarif de solidarité.

Cocher le mode de règlement choisi pour l'année 2023/2024 :

- Prélèvement automatique sur votre compte bancaire (**mandat SEPA et RIB à joindre à ce bordereau**).
- Chèque global au plus tard le 5 octobre 2023 encaissé fin octobre (à l'ordre de **OGEC Ste-Marie**, nom, prénom et classe de l'enfant au dos).
- Avance de trois chèques (à l'ordre de **OGEC Ste-Marie**, nom, prénom et classe de l'enfant au dos) à remettre au plus tard pour le 5 octobre 2023 et encaissés les 10 octobre, 10 janvier et 10 avril de l'année scolaire concernée.

Cocher le mode de règlement de la garderie choisi pour l'année 2023/2024:

- Forfait mensuel (imputé sur le prélèvement mensuel ou inclus dans le montant du chèque global annuel ou de chacun des 3 chèques trimestriels).
- Paiement de la garderie occasionnelle par chèque (facture en début de mois suivant).

Paiement partagé :

- En cas de paiement partagé, merci de nous indiquer la modulation

Mme.....participe à hauteur de% / M..... participe à hauteur de%

Mme _____, M. _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____ @ _____

responsable(s) légal (aux) des enfants : Nom (si différent) et prénom de l' (des) enfant(s).

1. _____ (Nom)	2. _____ (Nom)	3. _____ (Nom)
• _____ (Prénom)	• _____ (Prénom)	• _____ (Prénom)

après avoir pris connaissance du règlement financier, nous nous engageons à régler dans leur totalité les sommes dues selon les modalités prévues.

Date et signature

Précédées de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Date et signature du père

Date et signature de la mère

Date et signature du payeur
(si autre que parent responsable)